



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| N°2026/AVR/034 | OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) |
| Date du conseil municipal 09/04/2026 | |
| Date de la convocation 02/04/2026 | |
| Date de l'affichage 02/04/2026 | |

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-034-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DELIBERATION

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et son article R123-10,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CCAS comprend :

- le Maire, président de droit,
- 8 conseillers élus maximum,
- 8 membres nommés maximum,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** par 29 voix **POUR**

ARTICLE UNIQUE : Fixe le nombre de délégués au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- 6 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 14 MARS 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 14 MARS 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-034-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr